Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Sous-direction de la Recherche, de l'Innovation du développement et de la Coopération Internationale – RIC** *Bureau des relations Européennes et de la Coopération Internationale – BECI* **Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal** **Suivi par :** Isabelle HERVE **Tél :** 01.49.55.45.23 **Fax :** 01.49.55.80.98	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDRIDCI/N2008-2015** **Date: 05 février 2008**

Date de mise en application : **immédiate**
Date limite de réponse : **18 avril 2008**
Nombre d'annexes : 2

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement supérieur

Objet : modalités d'attribution de **bourses de stage à l'étranger** aux **étudiants des établissements d'enseignement supérieur** (ingénieurs, vétérinaires, paysagistes), inscrits en formation initiale scolaire, visant un grade de Master et préparant un diplôme national relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Bases juridiques : Note de service **DGER/SDRIDCI/N2007-2016 du 5 février 2007,** relative aux priorités géographiques et thématiques de la DGER.

Cette note de service annule et remplace la note de service ***DGER/SDRIDCI/N2007- 2054 du 23 avril 2007***

Résumé : *La **subvention globale, par établissement, est forfaitaire et fixée à 400 € par demande**. La commission de bourses internationales de chaque établissement définira la somme allouée entre 50 et 1200 € pour chaque étudiant effectuant un stage à l'étranger de **6 semaines (minimum) consécutives**, dans **tout pays hors France** (métropole et DROM-COM*) pendant l'année 2008. La modulation des bourses tiendra compte des priorités géographiques et thématiques de la DGER.*

*Départements et régions d'Outre-Mer – Collectivités d'Outre-Mer

IMPORTANT – Chaque étudiant ne pourra bénéficier que d'une seule bourse de stage à l'étranger attribuée par la DGER au cours de son cursus diplômant.

Mots-clés : stage, pays étrangers, priorités géographiques.

DESTINATAIRES	
Pour exécution : Madame et Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement supérieur agronomique publics et privés.	Pour information : Administration centrale Services déconcentrés CGAEER Syndicats des personnels du Ministère de l'agriculture et de la pêche Union nationale de l'enseignement privé Syndicat des personnels de l'enseignement supérieur

Dans le cadre de la loi organique relative aux lois de Finances (LOLF), le programme 142 « enseignement supérieur et recherche agricoles », action 01 « enseignement supérieur », article 16 « Bourses à l'étranger », prévoit le financement de bourses de stage individuel en entreprise à l'étranger, pour les étudiants des établissements d'enseignement supérieur (ingénieurs, vétérinaires, paysagistes), inscrits en formation initiale d'un diplôme national relevant du Ministère de l'agriculture et de la pêche.

Calendrier général de la mesure

- **premier trimestre 2008** : l'administration centrale (DGER/Mission des Affaires Générales) transmet au Bureau des relations européennes et de la coopération internationale (BECI) le montant des crédits ouverts pour le financement des bourses à l'étranger,
- **premier trimestre 2008** : le BECI communique aux établissements les conditions de mise en œuvre du dispositif,
- **18 avril 2008** : date limite de transmission des demandes de bourses de stage individuel à l'étranger par les établissements (annexes 1 et 2),
- **mai 2008** : examen et sélection des demandes exprimées par les établissements,
- **juin 2008 :** lancement des procédures comptables de versement des allocations aux établissements en fonction des subventions,
- **dernier trimestre 2008 :** saisie, sur la base BOURSEINTER, par chaque établissement des fiches de réalisation des stages financés par la DGER,
- **Fin janvier 2009 :** transmission des bilans d'exécution et comptable ainsi que des fiches BOURSEINTER conformes aux critères d'éligibilité des bourses de stage à l'étranger.

Attention : cette année 2008, environ 15% des crédits sont réservés au financement de programmes binationaux type GECO ou BRAFAGRI. Les étudiants qui seraient bénéficiaires d'un financement de la DGER dans le cadre de ces programmes ne sont plus éligibles à la mesure décrite par cette note, pour respecter la règle du non cumul des financements.

I – Conditions d'éligibilité des candidats

La DGER, dans le cadre de ses orientations en matière de coopération internationale, soutient l'effort réalisé par les établissements en attribuant des crédits permettant la réalisation de stages en entreprises ou organismes étrangers, hors des frontières nationales.

Important ! - Les stages dans les DROM – COM* sont exclus de ces financements.
* Départements et régions d'Outre-Mer – Collectivités d'Outre-Mer

La DGER a décidé de définir un principe de priorités pour certains pays ou zone géographiques, sur des thématiques données. Ce principe n'est pas un principe d'exclusivité, mais il doit aboutir à une attribution préférentielle des aides de la DGER, sous forme d'une modulation de celles-ci, en fonction notamment des destinations de stages (Ref. Note de Service DGER/SDRIDCI/N2007-2016 du 5 février 2007).
Par rapport aux réalisations antérieurs, l'objectif est d'aboutir à une augmentation significative d'au moins 10% des sommes consacrées aux bourses de stage à l'étranger vers les destinations prioritaires.

1 – Objectifs des stages

Dans le cadre défini précédemment, il s'agit notamment, pour les étudiants :

- d'effectuer un stage à l'étranger dans le cadre d'accords inter-établissements,
- de réaliser des stages en entreprise,
- d'améliorer la pratique linguistique,
- de se confronter à d'autres réalités techniques, scientifiques, économiques, professionnelles et socioculturelles.

Important : Une préparation personnelle au stage à l'étranger est très vivement conseillée à l'étudiant.

2 – Conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires doivent être inscrits en formation initiale scolaire dans un établissement d'enseignement supérieur.

Les stages doivent être d'une durée minimale de 6 semaines consécutives.

Ils doivent être professionnalisants, donc être réalisés dans des entreprises ou des laboratoires.

Pour bénéficier d'une bourse DGER, les étudiants en formation à l'étranger doivent obligatoirement intégrer un stage en milieu professionnel pendant leur période à l'étranger.

Les bénéficiaires de la bourse DGER ne peuvent prétendre à cette aide qu'une seule fois dans leur cursus diplômant.

Il appartient au Directeur de l'établissement, après consultation et avis d'une commission de sélection, d'établir la liste des candidatures retenues sur la base des projets des élèves.

Lorsque le projet aura été retenu, il devra obligatoirement faire l'objet d'une convention entre l'établissement d'origine et la structure d'accueil (un centre de recherche, une entreprise…). Ces actions doivent être placées sous la responsabilité d'un membre de l'équipe enseignante.

3 – Montant de la bourse

Le montant total de la subvention attribuée à l'établissement sera déterminé en fonction des disponibilités budgétaires. Chaque bourse sera versée au stagiaire par l'établissement selon les critères définis par la présente note et les conditions précisées par la commission de l'établissement.

La commission de l'établissement définira le montant individuel de la subvention accordée. La bourse versée pourra être comprise entre 50 et 1200 euros par stagiaire (en fonction de la destination, de la situation particulière du demandeur, ou encore des priorités géographiques de la DGER…), la moyenne des bourses attribuées devant être égale à 400 €.

Remarque : Pour des stages se déroulant dans les pays éligibles aux programmes européens d'éducation et de formation, il est fortement conseillé aux établissements de présenter, en parallèle, un dossier de mobilité, par exemple au titre du programme ERASMUS – stage en Entreprise.

Le financement DGER peut donc venir en complément de ceux déjà mis en œuvre pour favoriser les stages à l'étranger (budget des établissements, financements privés, programmes européens, subventions des collectivités territoriales...ou rémunérations).

II – Procédures d'instruction des demandes

1 - avant le 18 avril 2008

Les établissements d'enseignement supérieur adresseront, à la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche - S/D de la Recherche, de l'Innovation, du Développement et de la Coopération Internationale - Bureau des Relations Européennes et de la Coopération Internationale, leur dossier de demande de financement pour les départs inscrits sur l'année 2008 comprenant :

- la fiche d'intégration du stage à l'étranger dans le projet de l'établissement (Annexe 1)
- le tableau des financements demandés (Annexe 2)

Important : Tout dossier incomplet ou transmis hors délai se verra rejeté ; seuls les dossiers comportant les annexes dûment remplies seront examinés.

2 – mai 2008 - Examen des dossiers

La DGER examine le bilan des aides de l'année précédente (utilisation des allocations DGER et fiches individuelles des stagiaires saisies sur la base de données BOURSEINTER ; cohérence avec les critères d'éligibilité fixés par le programme d'aide de la DGER).

III – Bilan d'exécution

1- avant le 31 janvier 2009

Les établissements saisiront les informations relatives à l'exécution du stage à l'étranger pour chaque bénéficiaire d'une bourse DGER, sur la base de données « BOURSEINTER».
Ils fourniront au BECI un bilan de l'utilisation des subventions accordées en 2008.

Ce bilan est constitué de :

- un bilan d'utilisation des crédits versés par la DGER relatifs aux bourses de stage à l'étranger 2008,
- la copie des fiches informatiques individuelles, saisies sur la base BOURSEINTER.

Important : la non production de ces documents entraînera le rejet des demandes de stage à l'étranger en 2009.

Le nombre de stages réalisés et saisis sous forme de fiches dans la base de données doit correspondre a minima au nombre de bourses accordées en 2008.

Ces fiches doivent mentionner le financement DGER (compris entre 50 € et 1200 €) et faire apparaître que les critères d'éligibilité au programme de bourses de stage à l'étranger ont bien été respectés, soit :

- un stage de 6 semaines consécutives (minimum), hors métropole, Départements et Régions d'Outre-Mer – Collectivités d'Outre-Mer.
- un stage professionnalisant réalisé au sein d'une entreprise (ou un laboratoire),
- le bénéficiaire de la bourse qui n'apparaîtra qu'une seule fois dans la base de données au cours de son cursus diplômant,

Remarque : si un stagiaire ne bénéficie pas d'une bourse DGER, il n'y a pas lieu de remplir une fiche BOURSEINTER.

La dotation 2009 des établissements sera basée sur ces éléments ainsi que sur les prochaines demandes qui seront étudiées en 2009.

2 - accès à la base de données « BOURSEINTER »

L'accès à la base de données BOURSEINTER s'effectue grâce à une identification préalable. Celle-ci, **unique par établissement**, reste valable tous les ans. Lors de cette inscription, une personne « contact » est identifiée pour chaque établissement. L'utilisateur reçoit la confirmation de son inscription, ainsi que ses codes d'accès (identifiant et mot de passe). Toute modification de contact ou de coordonnées doit être signalée au BECI afin de réactualiser l'annuaire (usage strictement réservé à l'administrateur de la base).

La saisie des données sur la base BOURSEINTER doit impérativement être terminée avant le 31 janvier 2009, afin de satisfaire les exigences de la LOLF (compte-rendus d'exécution de l'année 2008). De plus, cet outil permet de fournir des données fiables sur les activités à l'international des établissements financées par la DGER, tant en interne au Ministère de l'agriculture et de la pêche (DPEI, Cabinet du Ministre, Inspection de l'enseignement agricole…), qu'en externe vis-à-vis de nos partenaires (Ministère des affaires étrangères, ambassades, presse…).

L'accès à la base de données est : http://bourseinter.educagri.fr

Vous veillerez à assurer une large information sur les possibilités qu'offrent ces bourses aux étudiants, désireux d'enrichir leur formation par un stage dans un organisme à l'étranger.

Le Directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Jean-Louis Buër

Annexe 1

Intégration du stage à l'étranger dans le parcours de formation *

**remplir une seule fiche par année d'étude (1ère année, 2ème année…)*

Nombre de stagiaires prévus (année 2008) - Formation Ingénieur/ Vétérinaire/ Paysagiste ☐

Ecole : …….. - Master ☐

Le stage à l'étranger est-il obligatoire dans la formation ? _____

1 - Langues étrangères étudiées	Obligatoire :	Facultative :
	Anglais ☐	Anglais ☐
	Allemand ☐	Allemand ☐
	Espagnol ☐	Espagnol ☐
Autres à préciser :	_____	_____
Validation par une certification :		
Anglais	CAMBRIDGE ☐ "TOEFL" ☐ TOEIC ☐ DCL ☐	
	Autres _____	
Espagnol	INSTITUTO CERVANTES ☐ DCL ☐ Autres _____	
Allemand	INSTITUT GOETHE ☐ Autres _____	
Autres langues	☐ _____	

2 - Préparation spécifique avant le départ en stage (*expliciter*)

.....

.....

.....

.....

.....

3 - Part du stage dans l'évaluation finale

.....

.....

.....

.....

.....

4 - Intégration du stage dans la politique de l'établissement

.....

.....

.....

.....

.....

5 - Je soussigné(e), ……..., Directeur(trice) de ……, certifie que les étudiants demandeurs ne bénéficieront que d'une seule bourse DGER au cours de leur cursus diplômant.

Signature

Bourses "collectivités territoriales" *(préciser)*

Bourses "Erasmus" *(Stage en entreprise)*

Autres bourses

(précisez le nombre et l'organisme [établissement, financements privés, indemnités entreprise / laboratoire …])